

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

Date de convocation : 24/06/2022

Date d'affichage : 04/07/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le TRENTE JUIN à vingt heures trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur DENOUAL Cédric, Premier Adjoint,

Etaient présents :

M. DENOUAL Cédric, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT Sébastien, M. BLOT Daniel, M. Maillard Michel, M. GERNIGON Vincent, M. REGNAULT David, M. GOUPIL Samuel, Mme MEYER Mélanie, M. BOUVET Sébastien, Mme DAUGUET Marine

Procurations :

Mme POSTEC Céline donne pouvoir à M. DENOUAL Cédric
Mme PAQUET Mélanie donne pouvoir à Mme TULANNE Elodie
Mme DENIARD Géraldine donne pouvoir à M. REGNAULT David

Etaient excusés :

Mme COURTIGNE Isabelle, Mme POSTEC Céline, Mme PAQUET Mélanie, Mme DENIARD Géraldine

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GOUPIL Samuel

En début de séance, suite à la commission ressources du mardi 28 juin, à l'unanimité des membres du conseil municipal, 3 points ont été supprimés de l'ordre du jour et seront abordés lors du prochain conseil municipal :

- Nomination d'un nouvel élu représentant du CCAS,
- Procédure de révision du PLU
- Portail famille avec LCC

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**2022-029 – 1.1 – MARCHES PUBLICS – - MARCHÉ « PATA »**

Madame Elodie TULANNE expose au conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 2 mai 2022 pour le PATA (point à temps automatique) ;

Il a été réalisé un tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre, toutes les entreprises ont respectées les critères qui avaient été déterminés.

MAPA PATA	10 Tonnes	15 Tonnes	20 Tonnes
Beaumont TP	12 800€ HT	18 825€ HT	23 800€ HT
Eurovia	10 800€ HT	16 200€ HT	21 600€ HT
Henri Frères	16 840€ HT	25 300€ HT	33 740€ HT
Potin TP	9 200€ HT	13 350 € HT	17 650€ HT

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'attribution du marché,
Considérant le tableau d'analyse des offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique, et notamment dont article R 2123-1 ,

Vu l'avis de la commission ressources du mardi 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, attribue dans le cadre de la procédure adaptée PATA à l'entreprise : POTIN TP pour une quantité de 15 Tonnes à 13 350€ ht

Dit que l'entreprise devra fournir les bons d'émulsion à la fin du marché, et que l'entreprise devra utiliser un cylindre mixte.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-030 – 1.1 – MARCHES PUBLICS – - MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Madame Elodie TULANNE expose au conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé pour le marché de restauration collective scolaire et périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1 alinéa 3 relatif aux procédures adaptées ayant pour objet les services sociaux et autres services spécifiques,

Considérant la procédure adaptée, initiée via la plateforme Mégalis jusqu'au 27 juin 2022 à 12h,

Considérant la réception des offres,

Considérant la candidature du groupe Convivio,

Considérant qu'il n'y avait pas d'autres offres,

Considérant l'avis de la commission ressources du 28 juin 2022,

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution du marché de restauration scolaire et périscolaire au groupe Convivio, à compter de la rentrée de septembre 2022 pour la rentrée 2022/2023, pour une durée 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 fois soit jusqu'au 31 août 2026.

Autorise Mme le maire à signer tous les documents relatifs au marché,

Précise que les crédits sont inscrits au budget, et le seront pour les exercices suivants.

2022-031 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS PERISCOLAIRES 2022/2023

Madame TULANNE, Adjointe au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires pour l'année 2022-2023.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (total des ressources du foyer allocations familiales comprises divisé par le nombre de personnes du foyer).

Madame TULANNE propose au conseil municipal, de modifier le **tarif des repas adultes et enfants du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2022-2023**

Tranche de QF	Tarif repas
0 à 800	3.80 €
801 à 1125	3.85 €
1126 à 1300	3.90 €
1301 à 1550	3.95 €
1550 et plus	4.00 €

Le tarif du repas adulte est fixé à 6.50 €.

Madame TULANNE propose au conseil municipal, de modifier **les tarifs de garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2022-2023.**

De passer à une facturation au 1/4 d'heure.

Tranche de QF	de 7 H 00 à 8 H 30 Tarification au 1/4 d'heure	de 16 H 00 à 19 H 00 Tarification au 1/4 d'heure Goûter inclus
0 à 800	0.28 €	0.32 €
801 à 1125	0.30 €	0.34 €
1126 à 1300	0.32 €	0.36 €
1301 à 1550	0.34 €	0.38 €
1550 et plus	0.36 €	0.40 €

Pénalité de 18€ applicable en cas de retard des parents le soir après 19h00

Madame TULANNE propose au conseil municipal, de modifier **les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2022-2023**

Mercredi – Résidents de Dourdain

Tranche de QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
0 à 800	4.70 €	8.80 €
801 à 1125	5.20 €	9.80 €
1126 à 1300	5.70 €	10.30 €
1301 à 1550	6.20 €	11.30 €
1550 et plus	7.20 €	12.30 €

Mercredi – Hors résidents de Dourdain

Tranche de QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
0 à 800	7.20 €	13.30 €
801 à 1125	9.20 €	15.30 €
1126 à 1300	11.20 €	17.30 €
1301 à 1550	12.20 €	18.30 €
1550 et plus	14.20 €	20.30

Un goûter inclus dans le tarif sera proposé aux enfants l'après-midi.

ATTENTION, pour les mercredis le temps de garderie n'existe plus, il s'agit de FORFAIT de présence (comme la CAF). L'accueil des enfants peut de faire de manière échelonnée entre 7h00 à 9h00 et les départs entre 16h30 à 19h00.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des repas de cantine facturés aux familles pour l'année scolaire 2022- 2023

- **APPROUVE** les tarifs de garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi facturés aux familles pour l'année scolaire 2022-2023 comme exposé ci-dessus

- **APPROUVE** les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire

2022-032 – 6.4 – AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES – REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRES 2022/2023

Le contenu du règlement intérieur 2022/2023 de l'Accueil de Loisirs fixe les règles visant à faciliter son fonctionnement. JOINT EN ANNEXE

Madame la première adjointe présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le contenu du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs pour la période 2022/2023.

2022-033 – 1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS – CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC LCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-178 du 2 novembre 2021 portant adoption de la convention-cadre de prestation de services ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-033 du 8 mars 2022 portant adoption de la convention de groupement de commandes pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information du territoire et autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation du marché ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail du 29 mars 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention-cadre, adoptée par le Conseil communautaire le 2 novembre 2021, fixe les règles générales de la coopération entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membre en matière de prestation de services. Il a été convenu à cette occasion que le service des Systèmes d'information pourrait être sollicité pour son expertise.

Chaque collectivité dispose en effet d'un système d'information qui lui est propre et qui répond à ses besoins. Néanmoins, les besoins émergents concernant le travail collaboratif, les nouvelles modalités de travail (dématérialisation des procédures,

télétravail...), la réponse aux cyberattaques, les exigences du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) s'intègrent plus ou moins facilement aux différentes configurations en place. En ce sens, les

collectivités ont souhaité s'appuyer sur le service des Systèmes d'information de LCC-Liffré pour garantir :

- Le Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) des systèmes et organisations en place afin d'assurer une continuité de service public optimale,
- L'accompagnement technique, voire organisationnel, des évolutions des besoins en vue de permettre une qualité de service public à la hauteur des attentes des administrés

Afin d'atteindre cet objectif, deux solutions parallèles sont déployées par Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres. La première consiste au lancement d'une procédure d'achat en groupement de commande pour solliciter un prestataire d'infogérance. La seconde consiste à l'adoption de la présente convention de mutualisation du service des Systèmes d'information.

Considérant la complexité des modalités d'intervention, une convention spécifique a été rédigée pour cadrer les relations entre le service commun des SI et les communes bénéficiaires de la prestation. Il est notamment proposé que la « commission 1 » de Liffré-Cormier Communauté se voit confier une mission de pilotage de cette mutualisation et qu'un comité technique regroupant l'ensemble des directeurs généraux des services des collectivités membres se réunisse régulièrement. Au titre des modalités financières, il est convenu que l'intervention du service des SI sera refacturée à la commune demandeuse au prorata du temps passé et au coût des salaires environnés (téléphonie, photocopies...) lorsque la prestation réalisée relève de l'étude et l'accompagnement de projets. En revanche, toute intervention de maintenance curative sera facturée à un prix équivalent à celui pratiqué par le prestataire extérieur recruté dans le cadre du groupement de commandes n° 2022-003, dans la mesure où le service des SI pourra discrétionnairement faire appel à lui ou réaliser directement la mission. De même, lorsque, en raison d'un plan de charge trop important et d'une urgence manifeste, le service des SI ne peut assurer une mission d'étude pour le compte d'une collectivité, celle-ci peut être confiée au prestataire extérieur et sera facturée à la commune au prix équivalent à celui pratiqué par ledit prestataire. Enfin, une procédure de sollicitation par « entrée unique » est détaillée dans la convention afin de faciliter la gestion du parc informatique de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il est précisé que, par souci d'équité, les modalités techniques et financières décrites ci-avant et stipulées dans la convention, sont applicables à la commune de Liffré.

Les communes de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Dourdain, Gosné, Chasné-sur-Illet, La Bouëxière et Livré-sur-Changeon ont accepté les termes de cette convention.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- De valider la convention de prestation de service annexée à la présente délibération et dire qu'elle annule et remplace la précédente ;

Autoriser M. le Président à la convention et tout acte nécessaire à son exécution ou sa modification

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

Vu l'article 300-1 du code de l'urbanisme ;

❖ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé, de type accord-cadre, de fourniture de signalisation verticale auprès de ses communes membres.

La prestation comprend :

- La fourniture de signalisation de police
- La fourniture de panneaux de jalonnement
- La fourniture de panneaux signalétique
- La fourniture de mâts et support
- Des prestations de pose et d'installation si besoin

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour des de signalisation horizontale. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes prévoira que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de DOURDAIN au groupement de commandes pour le marché de signalisation verticales sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

2022-035 – 1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE LCC SIGNALISATION HORIZONTALE

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

Vu l'article 300-1 du code de l'urbanisme ;

❖ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé, de type accord-cadre, de travaux de signalisation horizontale auprès de ses communes membres.

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour de la signalisation horizontale. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes prévoira que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de DOURDAIN au groupement de commandes pour le marché de signalisation horizontale sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

2022-036 – 8.1 – ENSEIGNEMENT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Il est exposé au conseil municipal que des familles sollicitent la municipalité pour la prise en charge des frais de scolarité de leurs enfants, qui sont inscrits dans des écoles privées ou publiques hors commune. En vertu de l'article L212-18 du code de l'éducation détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ne de service périscolaire,

- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- Raisons médicales, cet article précise également que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

La commune de DOURDAIN a une école publique et les services de cantine et périscolaires sont assurés.

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire n'ayant pas donné son accord à la scolarisation des enfants, le conseil municipal « refuse » à l'unanimité de participer au frais d'écolage pour les enfants de DOURDAIN.

*En conclusion, le conseil municipal ne s'oppose pas à la scolarisation d'un enfant en dehors de la commune mais refusera toute participation aux frais d'écolage.

[2022-037 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – ADHESION AU RESEAU CPRB ET SOLLICITATION DU DIAGNOSTIC REALISE PAR LE CPRB](#)

Mme Elodie TULANNE présente le réseau des Communes Rurales de Bretagne,

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au réseau selon les modalités suivantes :

- Visite d'expertise 250€ (visite du bourg + 55 villages)
- Etude entre 2 500€ et 3 000€
- Attribution du Label
- Label pour 7 ans – cotisation annuelle de 1.5€ /habitant = $1\ 212 \times 1.5 = 1\ 818.€$
- Aide de 20% ht à hauteur de 45 000€ maxi
- 1 dossier par an
- Aide pour les habitants de 5 000€ /an selon les préconisations du CPRB

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de solliciter une visite d'expertise de la commune pour un montant de 250€ (visite du bourg + 55 villages) dans un premier temps
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2022-038 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – ADHESION AU RESEAU BRUDED](#)

Vu l'exposé de Mme Elodie TULANNE, à la suite de la rencontre organisée par le représentant du réseau BRUDED,

Vu la commission ressources,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas adhérer au réseau BRUDED

2022-039 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – ADHESION A L’ALEC

Vu l’exposé de Mme Elodie TULANNE, à la suite de la rencontre organisée par le représentant de l’ALEC,

Vu la commission ressources,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas adhérer à l’ALEC

2022-040 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – DM1

Vu le changement de nomenclature comptable M57

Vu le mail de Mme LAMARRE, de la trésorerie de Liffré, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Compte 647 -4 500€

Compte 6470 +4 500€

Compte 1331 -18 610.69€

Compte 1335 + 18 610.69€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la décision modificative,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-041 – 5.2 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l’articles L2131.1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l’article L2131-1 du CGCT,

Monsieur Cédric DENOUAL, indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d’Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune. Les délibérations seront consultables en mairie.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal

DECIDE :

- d'adopter la proposition

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2022-042 – 4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Elodie TULANNE rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général au poste de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteur principal 1ère classe par délibération en date du 24/11/2015 modifié le 28/01/2021 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- Vu la vacance d'emploi n° 35210900400831 du 16/09/2021
- Vu la carence de candidatures de titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la candidature d'un agent contractuel du CDG35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le poste de rédacteur grade de rédacteur principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans. L'agent bénéficie d'un diplôme de niveau 6 RNCP, et de 5 ans d'expériences au service de remplacement des missions temporaires du CDG35. L'agent sera rémunéré sur la base de l'IB 660 IM 551, le supplément familial de traitement, bonifiera du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 22/01/2021 ;

- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce

titre à conclure un contrat et signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

DIT

- Que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

2022-043- 4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET CONTRACTUELS MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération	Grade	Cat	Durée	Mission	Poste vacant	Poste occupé
Rédacteur DCM 24/11/2015 modifié le 28/01/2021 puis le 30/06/2022	Rédacteur principal 1ere classe	B	35/35eme	Secrétaire général		Contractuel 1er août 2022
Agent administratif DCM 24/11/2015 modifié le 01/12/2015	Adjoint administratif principal 2eme classe	C	35/35eme	Agent accueil		Titulaire
Adjoint au patrimoine de 1ere classe DCM 02/10/2019	Adjt patrimoine principal 1ere classe	C	20/35eme	Agent médiathèque		Titulaire
Adjoint technique principal 2eme classe DCM du 11/12/2018	Adjt technique principal 2 ^e classe	C	35/35 ^{ème}	Agent polyvalent ST		Titulaire
Adjoint technique DCM 11/12/2018	Adjt technique	C	35/35 ^{ème}	Agent polyvalent ST		Titulaire
Adjoint technique principal 2 ^e ème classe DCM 08/11/2021	Adjt technique principal 2 ^e classe	C	30.7/35 ^{ème}	Agent polyvalent		Titulaire
Adjoint technique principal 2 ^e ème classe DCM 24/09/2019	Adjt technique principal 2 ^e classe	C	29.53/35 ^{ème}	Agent polyvalent	Radiation des cadres au 03/09/2022	Titulaire Vacant le 03/09/2022
Adjoint technique principal 2 ^e ème classe DCM 08/11/2021	Adjt technique principal 2 ^e classe	C	31.56/35 ^{ème}	Agent polyvalent		Titulaire
Adjoint technique principal 2 ^e ème classe DCM 01/09/2019	Adjt technique principal 2 ^e classe	C	33.34/35 ^{ème}	Agent polyvalent		Titulaire
Adjoint technique principal 2 ^e ème classe DCM	Adjt technique principal 2 ^e classe	C	17.37/35 ^{ème}	Agent polyvalent	01/01/2021	
Atsem DCM 01/11/2020	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	26.87/35 ^{ème}	ATSEM		Titulaire
ATSEM DCM 08/11/2021	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	27.31/35 ^{ème}	ATSEM		Titulaire

Remplacement :

- 1 poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent DCM du 29/05/2018 vacant
- 1 poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité DCM du 29/05/2018 vacant
- Poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité DCM du 27/08/2020 poste occupé
- Poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité DCM du 27/08/2020 poste occupé
- Poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité DCM du 27/08/2020 poste occupé

2022-044- 5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANT –ELECTION D'UN ELU REFERENT DU COS BREIZH

Suite à la démission d'un élu il est demandé à l'assemblée de nommer un élu référent au COS Breizh

Vu la candidature de Mme Elodie TULANNE,

Il est proposé au conseil Municipal de valider la candidature de Mme Elodie TULANNE élu référent au COS Breizh

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide la candidature de Mme Elodie TULANNE
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2022-045- 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CM AU MAIRE

Décisions prises depuis le 14 avril 2022 :

Finances

Objet	Recette	Dépenses
Dufeu christophe FAUCHAGE		4 092.00€
Ikea MEUBLES ECOLE ET MEDIATHEQUE		393.88€
Artek BULLETIN MUNICIPAL		1 779.76€
SAUR POTEAU INCENDIE		3369.00€
Champenois produits entretien année 2022		5 067.50
Appel a projet Région Bretagne	Demande de subvention	

Renoncement au droit d'exercer le droit de préemption :

- 24 avril 2022 : DIA 035 101 22 U0003, parcelle C427, C1154, 734m2 19 rue Jean-Marie Regnault,
- 24 avril 2022 : DIA 035 101 22 U0004, parcelle B486, 285m2, 18 rue Joseph Chevrel,
- 27 AVRIL 2022 : DIA 035 101 22 U0005, parcelle B491 400m2, 11 rue jean Joseph Chevrel
- 05 mai 2022 : DIA 035 101 22 U0006, parcelle B863.864.866 26 rue des écoles

AFFAIRES DIVERSES

Fin de séance à 21h46

Visa Cédric DENOUAL
1^{er} Adjoint
Le 29/09/2022



Visa Samuel GOUPIL
Secrétaire de séance
Le 29/09/2022

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Samuel Goupil, the secretary of the meeting.

